



Service Ophtalmologique du CHU POITIERS
2, Rue Milétrie
BP 577 - 86021 POITIERS Cedex
06 41 24 59 09

Le 17 mai 2019

Reprise extrait document de Mme MASSON, instructeur en locomotion de l'IPVH

LA CANNE BLANCHE

1) Définition : La canne blanche est une aide technique proposée aux personnes déficientes non-voyantes et aux personnes malvoyantes (sous certaines conditions).

2) A quoi sert-elle ?

Elle possède plusieurs fonctions :

- De signalement : son but est d'avertir les autres (passants, automobilistes....) que le sujet a un problème visuel et qu'il faut donc être plus vigilant et attentif. Elle peut favoriser la demande d'aide. Elle permet la reconnaissance du statut de personne handicapée.
- De contrôle : Elle étaye le visuel. Elle rassure la personne en situation particulière (marche, reflet...)
- De protection : Elle est utilisée en intérieur et permet d'éviter de toucher les obstacles directement.
- De détection : la plus complexe et la plus complète. Elle permet d'explorer l'espace situé immédiatement devant la personne, de déceler les obstacles bas et par son toucher, de donner des informations sur la nature du sol, pouvant servir de repères par exemple. Elle peut aider la personne déficiente visuelle à libérer son attention du sol.
- D'appui : elle n'a pas la fonction de détection, mais associe celle d'appui et de signalement pour des personnes ayant des troubles de l'équilibre.

3) Descriptif technique

Il existe plusieurs types de canne. Des particularités existent quand :

- Aux types de poignées,
- Aux types d'embouts,
- Au matériau,
- A la couleur (blanche ou [jaune « utilisée de 1991 à 2006 en Belgique pour les personnes malvoyantes. Depuis 2006, les critères d'attribution de la canne blanche ont été élargis aux personnes malvoyantes»](#)),
- A la longueur.

4) A qui est destinée la canne blanche ?

- A toutes les personnes rentrant dans le cadre légal précédemment cité.
- A d'autres personnes malvoyantes, pour qui l'utilisation de stratégies visuelles ne permet pas un déplacement en sécurité.

Des évaluations pratiquées par des instructeurs de locomotion permettent d'objectiver la nécessité ou pas d'utiliser une canne blanche et si oui dans quelles conditions (nuit...)

Attention, jusqu'en février 2005, la loi française ne reconnaît que l'atteinte de la vision centrale pour autoriser l'utilisation d'une canne blanche (Article 174 du code de la famille et de l'aide sociale - Loi n° 95-116 du 4 février 1995 art. 69 I et II Journal Officiel du 5 février 1995).

Depuis la loi de février 2005, la mention "canne blanche" sur la carte d'invalidité a été supprimée.

En Belgique, un champ visuel réduit à 20° donne également le droit à l'utilisation de la canne blanche.

En BELGIQUE : Nouveaux critères d'attribution de la canne blanche

Depuis juillet 2005, suite à la loi relative à la simplification administrative, l'autorisation de port de la canne blanche, délivrée par l'administration communale, n'est plus requise. Les associations d'aide aux personnes aveugles et malvoyantes sont donc tenues de s'assurer que la personne qui introduit une demande remplisse les conditions d'octroi et que l'usage de la canne blanche soit respecté et conforme à la législation.

De plus, depuis le 25 décembre 2006, toute personne atteinte d'une déficience visuelle de 60% au moins (selon le barème officiel belge des invalidités) ou ayant une prescription d'un ophtalmologue agréé en réadaptation peut disposer d'une canne blanche. Cette nouvelle loi supprime la canne jaune, auparavant réservée aux malvoyants mais méconnue du grand public et donc peu utile. La canne blanche est désormais l'unique symbole de la cécité et de la malvoyance.

5) L'apprentissage : Si une préconisation de canne blanche est faite, la personne peut bénéficier de séances de locomotion.

6) Qui préconise la canne blanche : Lors de l'attribution de la carte d'invalidité, la MDPH peut être amenée à faire apparaître une mention

- La mention "canne blanche" est supprimée depuis la loi de février 2005
- «cécité étoile verte», est réservée à ceux dont la vision bilatérale est nulle ou inférieure à 1/20ème.

Cependant, les instructeurs de locomotion sont habilités à définir le type de canne, quel en sera l'usage et de proposer un apprentissage si nécessaire.

7) Prescription médicale :

C'est l'ophtalmologiste ou le médecin traitant de famille qui va faire la prescription médicale de l'aide technique qu'est la canne blanche pour la personne malvoyante ou aveugle. Il rédige le certificat médical de la façon suivante : une canne blanche longue ou bien une canne blanche d'appui.

8) La prise en charge financière :

- **65 % du tarif de la sécurité sociale**
- **complément par la mutuelle**